

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-224

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité – Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour madame Patricia CHARRETIER, 2ème adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à madame Patricia CHARRETIER, 2ème adjointe, en ce qui concerne l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale,

CONSIDERANT l'installation de madame Patricia CHARRETIER, en qualité de 2ème adjointe par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia CHARRETIER reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale, à savoir, notamment :

- la mise en place et le suivi du projet éducatif de la ville
- la réussite éducative en lien avec la Communauté d'agglomération
- relations avec l'Education Nationale, les conseils d'écoles, les associations de parents d'élèves
- la mise en place et le suivi de la politique de l'accueil et des séjours de loisirs

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de madame Audrey STEMPELL, conseillère déléguée, Madame Patricia CHARRETIER reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives à la petite enfance telles que décrites dans l'arrêté de délégation de madame Audrey STEMPELL,

ARTICLE 3 : Madame Patricia CHARRETIER reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-224-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e),

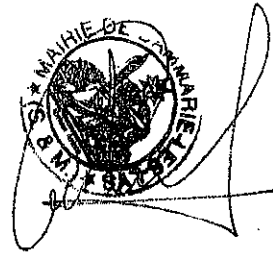
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : **09 JUL. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le**08 JUL. 2020**

Le maire
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-224-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020